

Décision du maire

Objet : acceptation d'un don

Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le don de Monsieur Christian Ferre-Pujol domicilié à Sanguinet d'un montant de 900,00 €,

Le Maire de Sanguinet décide :

Article 1 : d'accepter le chèque de Monsieur Christian Ferre-Pujol, domicilié à Sanguinet, d'un montant de 900,00€.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 03 juillet 2025

Extrait certifié conforme

Le Maire,



Fabien Lainé

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214 002875-20250703-2025_51 DEC-AU
le : 09/10/2025

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.